

Brûler ? Est-ce vraiment une bonne idée !?



Le croirez-vous ? Certaines personnes brûlent encore des déchets dans le fond de leur jardin. C'est évidemment interdit car les risques sont nombreux !

LA GROSSE DIFFÉRENCE AVEC L'INCINÉRATION INDUSTRIELLE, C'EST QU'EN BRÛLANT « À LA MAISON » :

- la température de combustion n'est pas assez élevée pour « détruire » correctement tout le déchet ;
- il n'y pas de filtre comme sur les cheminées industrielles pour traiter les fumées et retenir les particules toxiques (dioxine, furane...) ;
- la dispersion des fumées et des cendres ne se fait pas correctement et tout « retombe » chez vous et chez vos voisins.

VOUS L'AVEZ COMPRIS, C'EST DONC :

- dangereux pour votre santé ;
- néfaste pour l'environnement ;
- source de conflits de voisinage.



ET LES DÉCHETS VERTS (TONTES DE PELOUSE, BRANCHAGES...) ?

L'incinération des déchets verts est autorisée **pour autant que le feu soit distant d'au moins 100 mètres de toute habitation** et distant de 25 mètres d'un bois. Ce n'est pas la solution à privilégier.



LES BONS GESTES, VOUS LES CONNAISSEZ !

- ▶ Déposez vos déchets organiques et résiduels dans les sacs ou dans le duo-bac, ils sont collectés toutes les semaines.
- ▶ Déposez vos déchets recyclables au parc à conteneurs ; ils y trouveront une filière de recyclage adaptée.
- ▶ Compostez vos déchets verts ou amenez-les au parc à conteneurs.

- ▶ L'incinération dans le domaine de la construction (palettes, sacs, déchets plastiques) ; particuliers ou professionnels ; est également interdite !

Pas partout et surtout pas par terre !